

Conseil Municipal du 7 décembre 2016

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2016-12-07/1 ó Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Delphine THEETEN.

2016-12-07/2 ó Adoption des procès verbaux des Conseils Municipaux du 28 septembre 2016 et du 5 octobre 2016. Adoptés à l'unanimité.

2016-12-07/3 ó Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2016-12-07/4 ó Indemnités des élus : Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation. Il est rappelé que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. Ainsi, pour les communes dont la population se situe entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités maximales du maire sont fixées à 65% du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale et 27,5% du dit traitement pour les adjoints. Conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales une majoration de 15% est appliquée pour les collectivités, anciens chefs-lieux de canton. Il est à signaler que la commune de HAUBOURDIN était, avant le redécoupage des cantons français défini par la loi du 17 Mai 2013, un chef-lieu de canton. L'article L. 2123-22 précise aussi qu'une majoration d'indemnité peut être attribuée aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. La commune de HAUBOURDIN répond à cette condition. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. L'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total, des indemnités versées à l'ensemble des élus, ne dépasse le montant maximal des indemnités prévues pour le maire et pour les adjoints. L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure définie au barème ci-dessus. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire l'indemnité versée au maire en passant d'un pourcentage de 60,00% à un pourcentage de 52,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de réduire l'indemnité des adjoints, conseiller communautaire, en passant d'un pourcentage de 23,10 % à un pourcentage de 20,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de réduire l'indemnité de l'adjoint ayant reçu délégation en passant à un pourcentage de 25,30% à un pourcentage de 22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, d'autoriser l'application d'une majoration de 15% sur chaque indemnité de fonction du maire et des adjoints, la ville de HAUBOURDIN étant un ancien chef-lieu de canton. L'enveloppe indemnitaire globale des élus n'étant pas atteinte, de verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation. Vote : Pour : 28 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

2016-12-07/5 ó Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille : La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille (MEL) la compétence pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP). Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Il peut restreindre ou assouplir la réglementation nationale en fonction du contexte. Le RLP est soumis à la même procédure que celle d'un Plan Local d'Urbanisme : prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation - Débat sur les orientations générales du RLP - Bilan de la concertation et arrêt du projet, qui sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique -

Approbation par le Conseil métropolitain. La MEL a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son application, le RLP s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL. Les objectifs du RLP sont les suivants : lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ; contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ; renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre. Un diagnostic de territoire a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes. Au vu du diagnostic, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du RLP. Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP. Le Conseil municipal acte la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité. La Métropole Européenne de Lille en sera informée. Pas de vote.

2016-12-07/6 ó Rapport d'activités et compte administratif 2015 SIVOM aménagement du bassin de la Tortue. Pas de vote.

2016-12-07/7 ó Rapport sur la gestion des ressources humaines de la Métropole Européenne de Lille. Pas de vote.

2016-12-07/8 ó Fusion entre l'USAN et la SIABNA ó Approbation du périmètre et des statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion : Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1er janvier 2017. Le 29 janvier 2016, les présidents de ces 2 syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de Monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion. Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leurs avis. Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté, à l'unanimité, la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du CGCT ; il s'agissait en l'occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte. Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres. A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte. Les documents sont consultables à la Direction Générale des Services. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/9 ó Désignation des délégués au comité de bassin et au collège électoral du nouveau syndicat mixte issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'USAN et la SIABNA : Monsieur le Préfet du Nord a signé le 22 septembre 2016 l'arrêté interdépartemental fixant le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion, au 1er janvier 2017, entre l'USAN et la SIABNA. Si cette fusion remplit les conditions de majorité pour être validée, cela entraînera une nouvelle élection générale des instances de l'USAN dès le début du mois de janvier 2017. Afin d'anticiper cette opération, l'USAN sollicite les communes membres pour désigner 2 représentants au comité de bassin et 2 représentants au collège électoral sachant qu'il semble préférable que ceux-ci soient les mêmes. Monsieur le Maire propose Monsieur Daniel CATTEZ et Monsieur Patrick BULTEEL en tant que délégués titulaires à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord Commission du bassin des vallées de la Lys et de la Deûle. Le vote s'effectue à main levée. Sont élus par 29 voix pour et 3 abstentions Monsieur Daniel CATTEZ et Monsieur Patrick BULTEEL.

2016-12-07/10 ó Budget 2016 ó Subventions aux associations : Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
P'tit Belgique Initiatives	3 000,00
S.P.A. Comines	140,00
S.P.A. Tourcoing	100,00
S.P.A. Lille Métropole	100,00
Association Trésor de Vies	100,00

Association Pas Sans Toit	50,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	400,00
C.G.H Athlétisme	200,00
Ch'ti Couture	100,00
<u>Dans le cadre de la Politique de la Ville</u>	
Centre d'Activités Sportives	15 000,00
<u>Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants</u>	
F.P.H. Haubourdin	3 500,00
<u>Dans le cadre des classes ULIS 2015-2016</u>	
Coopérative Scolaire Ecole Roger Salengro	1 184,00
<u>Dans le cadre des classes Nature 2015-2016</u>	
Coopérative Scolaire Ecole Roger Salengro	224,00

Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/11 ó Budget 2016 ó Décision Modificative n° 3. Vote : Pour : 28 ó Abstention : 4 ó Contre : 0.

2016-12-07/12 ó Admission en non valeur : Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur l'état, pour un montant total de 6 875,59 €. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/13 ó Budget 2017 ó Rapport sur les orientations budgétaires : En application de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen de celui-ci. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en précisant un contenu obligatoire du rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat au conseil municipal. « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » La Loi de finances 2017 est actuellement en discussion au Parlement. Comme chaque année, elle comporte certains éléments qui auront des conséquences sur le budget 2017 et les suivants. Mais pour l'instant, il est difficile de les évaluer. La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement se poursuivra en 2017 de façon moindre qu'en 2015 et 2016. Une réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine sera appliquée en 2017. Elle prévoit notamment, une diminution du nombre de communes bénéficiaires et une modification des critères de calcul du montant. Il y a également lieu de prendre en compte la situation financière et économique internationale, qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement économique des collectivités locales. En ce qui concerne les taux d'intérêts, les indices de référence, tout en augmentant un peu, devraient se maintenir à un niveau bas, sauf événement « extérieur ». Le document joint présente d'abord le budget annexe puis budget général. Pas de vote.

2016-12-07/14 ó Personnel municipal : Etat du personnel au 1^{er} janvier 2017 ó CATEGORIE C : Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifie certaines dispositions générales pour la fonction publique territoriale, en particulier pour les fonctionnaires de catégorie C. Ce texte impose la mise à jour du tableau des effectifs annexé au budget de la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la liste des emplois communaux. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/15 ó Recensement de la population ó Rémunération des agents recenseurs, du coordinateur communal et du correspondant répertoires d'immeubles localisés : Par délibération n° 2013-12-11 / 9 présentée au Conseil Municipal du 11 décembre 2013, la création de 10 postes d'agents recenseurs, d'un coordonnateur communal pour effectuer le recensement de la population et d'un correspondant RIL (Répertoires

d'Immeubles Localisés) a été adoptée. La commune a la mission de rémunérer ces agents pour le recensement de la population. Le mode de rémunération serait le suivant : pour les agents recenseurs : 0,79 € brut par feuille de logement collectée - 1,49 € brut par bulletin individuel collecté - 24,26 € brut par séance de formation (au nombre de 2 maximum), pour le coordonnateur communal titulaire : 0,06 € brut par feuille de logement collectée - 0,20 € brut par bulletin individuel collecté - 24,26 € brut par séance de formation (au nombre de 2 maximum), pour le correspondant RIL : une somme forfaitaire s'élevant à 100 € brut. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions de rémunérations énoncées précédemment et d'imputer ces dépenses en résultant sur les crédits de personnel inscrits au budget général de la commune. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/16 ó Frais de déplacement : indemnité kilométrique vélo : Il est proposé d'instaurer une indemnité kilométrique vélo prise en charge par la ville de HAUBOURDIN au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et/ou retour. Cette indemnité vélo est prévue au nouvel article L. 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique. La mise en place est accordée après consultation du comité technique qui s'est réuni pour un avis de principe le 25 novembre 2015. Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an. L'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station. Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif. Les agents devront fournir mensuellement à la Direction des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo. Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge par l'employeur des frais de déplacement des agents utilisant un vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/17 ó Tarification des opérations financières : régie de recettes du Centre Culturel : La Ville de Haubourdin souhaite permettre la réservation et le paiement en ligne des places des spectacles organisés au Centre Culturel Paul André Lequimme, ainsi que le paiement sur place par carte bancaire. Les droits d'entrée sont perçus dans le cadre d'une régie de recettes dont les moyens d'encaissements seront étendus pour permettre ces nouveaux moyens de paiement, qui engendreront pour la collectivité des frais financiers. La régie de recettes devra également disposer d'un compte DFT auprès du Trésor Public. La tenue de compte et des services associés (consultation en ligne, rapprochement bancaire, relevé de compte) engendreront également des frais financiers. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement sur le budget annexe du Centre Culturel de ces frais financiers. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/18 ó Frais d'enterrement pris en charge par la ville pour les obsèques des personnes isolées, en situation précaire ou sans domicile fixe : Par délibération n° 2015-12-09/23 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le paiement, à hauteur de 990 €, sur le budget de la ville, des frais d'enterrement des personnes sans ressources et sans famille connue et pour lesquelles les services municipaux n'ont trouvé aucun recours auprès des villes dont le défunt est originaire. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la dépense de 990 € à 996 € à compter du 1er janvier 2017. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/19 ó Tarifs cimetière : Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables concernant le cimetière. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs proposés. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/20 ó Tarifs des droits de place : Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des droits de place à percevoir sur les dépendances des voies publiques de la commune (+ 1 % environ). Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/21 ó Tarifs de location des salles municipales : Par délibérations du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables pour les locations des salles municipales. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs de location. Pour l'ensemble des salles : le tarif « extérieur à la commune » est égal au tarif haubourdois majoré de 50%. Le tarif de location à l'heure (entre 9h00 et 17h00), est égal à 1/12ème du tarif, avec un minimum de 12,00 €. Les autres conditions de location décidées antérieurement restent en vigueur, notamment : une caution de 200 € par salle est demandée, sauf pour les salles 1 et 2 de l'espace Beaupré pour lesquelles la caution est fixée à 100,00 €. Cette caution est rendue si aucune dégradation et aucune casse n'est constatée. Le 1/2 tarif sera appliqué dès le 2e jour de la manifestation. Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la

confirmation de la réservation. Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée la totalité de la location est remboursée. En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/22 ó Tarifs de location de salles et de matériel Centre Culturel Paul-André Lequimme : Les salles du Centre culturel P-A Lequimme sont louées pour des spectacles, des réunions, des expositions, des vins d'honneur. Pour les besoins de ces spectacles ou autres manifestations, du matériel spécifique du Centre culturel P-A Lequimme est mis à disposition. L'emprunteur verse une caution de 500,00 Euros qui lui est rendue si aucune dégradation ou aucun bris n'a été constaté. Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation. Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée, la totalité de la location est remboursée. En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois. L'emprunteur doit respecter la convention d'utilisation du Centre culturel P-A Lequimme, notamment en adressant à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile. La gratuité des locations de salles, des locations de matériel spécifique, des heures du personnel technique et des S.S.I.A.P. est accordée aux établissements scolaires maternels et élémentaires de la commune si les entrées sont gratuites. Une journée gratuite de répétition est accordée dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La gratuité des locations de salles, des heures de personnel technique dans la limite de 6h et des S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux collèges et lycée de la commune si les entrées sont gratuites. Un temps gratuit de répétition est accordé dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La location de matériel spécifique, nécessaire au bon déroulement des spectacles ou manifestations sont à la charge des établissements. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations culturelles de la commune et aux organismes dont le spectacle ou la manifestation, validé par la commission culturelle municipale, participe au rayonnement culturel de la commune et entre dans la programmation culturelle. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations de la commune menant des actions bénévoles, caritatives, de solidarité, à caractère social et/ou à entrée gratuite. Ces spectacles ou manifestations devront respecter des critères culturels et artistiques conformes aux attentes de la commission culturelle municipale. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées au CCAS et à l'association du personnel municipal. Les répétitions supplémentaires, les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter, à compter du 1^{er} janvier 2017, les modalités de location de salles ainsi que les tarifs. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/23 ó Tarifs Les Belles sorties : La Ville de Haubourdin participe au dispositif « Les Belles Sorties » en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille. Ce dispositif propose des spectacles de haute qualité artistique à l'ensemble des communes du territoire métropolitain. Les coûts du spectacle sont pris en charge par la structure culturelle, la Ville ayant à sa charge l'accueil logistique, le suivi administratif, la communication. Dans ce cadre, un concert de l'Orchestre National de Lille sera proposé le samedi 13 mai 2017 à 20 heures au Centre Culturel Paul-André Lequimme. En raison du caractère particulier de cet événement, nous souhaitons proposer les tarifs suivants, différents de ceux prévus pour la programmation habituelle du Centre Culturel : tarif unique de 3,00 € - Gratuité pour les moins de 12 ans. Après consultation de la commission Culture et de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application des tarifs ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/24 ó Tarifs ó Location équipements sportifs : Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs (+ 1% arrondi). Pour la salle Raoul Dufour du complexe sportif Thérey-Godin, les tarifs figurant dans les conventions actuellement en vigueur demeurent applicables. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/25 ó Rénovation salle de sports Lisbonne : Pour faire suite à la délibération du 9 décembre 2015 sur les demandes de subvention pour la rénovation de la salle de sports Lisbonne, il convient de reprendre une délibération en raison de l'évolution des politiques d'investissement du département. En effet, le département a profondément modifié sa politique en faveur du développement des salles de sports. Elle est aujourd'hui incluse dans une politique globale d'investissement en équipement et en projet innovant des communes. Elle se retrouve au sein d'un appel à projet lancé chaque année limitant à une priorité l'investissement du département au sein de

la commune. Ce financement devient donc beaucoup plus incertain et la ville de Haubourdin ne peut donc pas bâtir son projet autour de ce financement. Cette nouvelle politique nous oblige donc à revoir notre plan de financement et à prioriser le financement de la MEL sans certitude du financement du département. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter la subvention de la Métropole Européenne de Lille et de l'autoriser à solliciter d'autres subventions. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/26 ó Convention entre la Ville de Haubourdin et ILEO (MEL) : La Métropole Européenne de Lille (ex- LMCU) a voté le principe d'une aide aux paiements des factures d'eau pour les abonnés d'ILEO. Cette aide annuelle est directement adressée puis gérée par les CCAS des communes ; le montant alloué est fonction des données sociales de la commune. Le CCAS de Haubourdin recevra un chéquier d'une valeur 1100 euros par an sous forme de coupures de 10 € qui viendront créditer ou débiter le compte du client. L'aide est octroyée au cas par cas après évaluation socio-économique. Chaque année, un bilan est réalisé et la dotation de l'année suivante révisée. Le CCAS a déjà pris une délibération en ce sens le 30 juin 2016. Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite : Ville ó CCAS ó ILEO. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention (le document est consultable à la Direction Générale des Services). Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/27 ó Signature accord du groupement PIA Jeunesse : Le PIA, Jeunesse (Projet d'investissement pour l'Avenir de la jeunesse de la Métropole Européenne de Lille) est né dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ANRU et sur lequel la MEL a souhaité se positionner depuis environ un an. Il s'agit d'accompagner les jeunes du territoire MEL vers l'emploi et l'insertion sociale. Dans ce projet, les communes concernées par la politique de la ville ont défini des actions répondant à une problématique liée à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse du territoire métropolitain. Des approches adaptées à chaque type de problème du public jeune ont été proposées : le manque de qualification et de formation, la mobilité, le manque d'expérience, la définition d'un projet professionnel, l'approche numérique et des nouvelles technologies, etc... Haubourdin, en partenariat avec les villes de Loos et de Lomme, a travaillé sur deux projets mutualisés : l'un porté par l'AREFEP, pour les trois villes, est une méthode d'insertion des jeunes dans le monde de l'entreprise : la méthode IOD. Elle consiste à mettre en relation un jeune, peu à pas qualifié, et un employeur ayant un poste à proposer, l'autre projet, porté par Haubourdin et Loos, est un salon de l'emploi adapté à la réalité locale et mettant en avant les métiers et les formations porteurs ou qui recrutent mais qui ont une image peu valorisée. L'ANRU a approuvé l'ensemble du PIA porté par la MEL et a octroyé une subvention de 5,7 millions d'euros. Chaque porteur de projet, villes et associations, est invité à signer le protocole d'accord du groupement avec l'ANRU et la MEL. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la municipalité à mettre en œuvre ces deux projets du PIA Jeunesse proposés par la ville de Haubourdin en partenariat avec Loos et Lomme et de l'autoriser à signer l'accord de groupement du PIA Jeunesse pour la ville de Haubourdin. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/28 ó Charte de la gestion urbaine et sociale de proximité : La gestion urbaine et sociale de proximité se définit comme la « réponse qualitative que les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux peuvent apporter aux attentes de la population, pour améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions de vie ». Il s'agit de l'ensemble des mesures qui contribuent à améliorer la qualité des espaces publics et privés, grâce à une organisation claire et structurée des modalités d'intervention définies par les gestionnaires de ces espaces. Ces mesures dépassent le cadre purement technique de la gestion et peuvent émaner d'autres sphères d'intervention dès lors que celles-ci contribuent à la bonne gestion et au bon fonctionnement du quartier. La présente charte affirme donc que la gestion urbaine et sociale de proximité est :

Une démarche transversale qui affirme que l'organisation et la gestion des quartiers ne peut être appréhendée sous un angle exclusivement technique mais doit intégrer une dimension sociale (prise en compte de l'usager dans l'aménagement et la gestion des espaces, mobilisation des acteurs de proximité pour une meilleure compréhension des phénomènes à l'œuvre, des pratiques et habitudes) ;

Une méthode de construction des actions qui requiert du partenariat, du dialogue avec les habitants et usagers, un décloisonnement des approches en faisant travailler ensemble des professionnels d'horizons divers ;

Un outil de veille qui fait apparaître et remonter les dysfonctionnements repérés sur le quartier et les relaie, lorsqu'il ne s'agit pas de problématique de GUSP, dans les dispositifs adaptés (ex : problème de tranquillité dans le CLSPD) ;

Une démarche proactive qui n'agit pas seulement en réaction aux dysfonctionnements mais les anticipe pour mieux concevoir les aménagements et mieux organiser la gestion des quartiers.

Cette charte de gestion urbaine et sociale de proximité est un engagement porté par la MEL dans le cadre du contrat de ville qui a mobilisé les acteurs du territoire, municipalités, bailleurs et représentants d'habitants et de locataires. La MEL souhaite animer sur les territoires des démarches de concertation afin d'engager des actions concertées qui amélioreront la vie quotidienne dans les quartiers en tenant compte des usages des habitants, des contraintes des bailleurs et des considérations techniques des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Elle

inscrit dans une volonté d'impliquer les habitants dans l'amélioration du cadre de vie dans la continuité des conseils citoyens et de la démocratie participative sur le principe de l'expertise d'usage des habitants.

En signant cette charte, la ville de Haubourdin s'engage à mettre en œuvre une méthode de concertation impliquant les habitants des quartiers, les services de la MEL et de la ville et les bailleurs ou intervenants techniques éventuels dans le cadre d'un projet de rénovation ou d'amélioration du cadre de vie sur un ou des quartiers. La charte de la gestion urbaine et sociale est consultable à la Direction Générale des Services. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la charte de la gestion urbaine et sociale portée par la MEL dans le cadre du contrat de ville pour la ville de Haubourdin. Adopté à l'unanimité.

2016-12-07/29 ó Désaffiliation du SDIS au Cdg59 ó Avis du Conseil Municipal : Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit : par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la sollicitation du retrait au Cdg59 du SDIS. Adopté à l'unanimité.